

DELIBERATION N°CS-2016/15

OBJET : Prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques, sur les communes d'Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, A. CHANTRAINE, E. DURAND, L. MEUNIER, et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, P. BARELLON, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, B. PONCET, E. PRADAT, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. SACHOT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : S. BOUKACEM : pouvoir donné à A. BADOIL,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE: pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 26 / Pouvoirs : 2 / Votants : 28).

Convocation en date du : 15 juin 2016.

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences – Demande de DUP (9.1.1.) – Autres DUP (9.1.1.2.).

Le Président rappelle que par délibération n°2010/07 du 24 mars 2010, le Conseil Syndical a sollicité l'engagement des procédures administratives d'autorisation et de déclaration d'intérêt général (DIG) au titre du Code de l'environnement, de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation pour les aménagements de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques sur les communes de Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet de deux enquêtes publiques simultanées, qui ont été prescrites par arrêtés préfectoraux respectivement en date du 26 octobre 2010 et du 15 novembre 2010, se sont déroulées du 13 décembre 2010 au 14 janvier 2011, dans les communes de Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins (ainsi que Craponne et La Mulatière pour la partie loi sur l'eau).

Suite à la tenue de ces enquêtes et aux conclusions du commissaire enquêteur, ce projet a été déclaré par Monsieur le préfet d'utilité publique et urgent par arrêté n°2011-5723 du 8 décembre 2011 au titre du code de l'expropriation.

Cet arrêté autorisait, pendant une durée de 5 ans, le SAGYRC à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avérait nécessaire pour la réalisation du projet.

Cependant, la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée le 8 décembre 2016, date à laquelle l'arrêté de DUP deviendra caduc.

La prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté de DUP ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante de l'expropriant. Cette prorogation est possible sans nouvelle enquête dans la mesure où le projet de protection contre les inondations n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de l'expropriation,
Vu la délibération n°2010-07 en date du 24 mars 2010,
Vu l'arrêté n°2011-5723 en date du 8 décembre 2011,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour,

ARTICLE 1 : De solliciter la prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques, sur les communes d'Oullins, Sainte Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **01 JUIL. 2016**
et de la publication le **01 JUIL. 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

